

Ampliations :

- Service des affaires générales	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Service Etat Civil DBA.....	1	- Madame Sophie, Claude, Eliane	
		FAYARD.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière du Calvaire

---°°---

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2024/213 en date du 5 décembre 2024, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,

VU l'arrêté en date du 23 août 2000, accordant un caveau à perpétuité à compter du 17 août 2000 à Monsieur Patrick, Léon, Marcel FAYARD au cimetière du Calvaire,

VU l'acte de décès n°230 en date du 20 juin 2025 de Monsieur Patrick, Léon, Marcel FAYARD, concessionnaire de ladite concession,

VU l'autorisation d'inhumer en date du 20 juin 2025 accordé par Monsieur le Maire de la Ville de Dumbéa du corps de Monsieur Patrick, Léon, Marcel FAYARD,

VU le règlement effectué le 20 juin 2025 (quittance n°250010628) par Madame Sophie, Claude, Eliane FAYARD,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, l'inhumation du corps de **Monsieur Patrick, Léon, Marcel FAYARD**, dans le cimetière du Calvaire **Allée D numéro 37**.

ARTICLE 2 : La somme versée au titre du droit d'ouverture dans les concessions caveau est de :

- **QUINZE-MILLE FRANCS CFP (15.000 frs)**

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 20 juin 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire